

Office des prix des produits de la pêche. Aux termes de la Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche (SRC 1970, chap. F-23), l'Office a pour fonctions de faire enquête et, s'il y a lieu, de recommander des mesures prévues par la Loi pour soutenir les prix des produits de la pêche lorsqu'il y a eu baisse. L'Office peut, moyennant l'approbation du gouverneur en conseil, acheter des produits de la pêche aux prix fixés ou verser aux producteurs des paiements d'appoint correspondant à la différence entre le prix fixé et le prix moyen auquel ces produits ont été vendus. L'Office relève du ministre des Pêches et de l'Environnement.

Office des produits agricoles. L'Office a été créé en vertu de la Loi sur les pouvoirs d'urgence par le décret du conseil CP 3415 du 31 juillet 1951, afin d'administrer les contrats d'achat ou de vente de produits agricoles conclus avec d'autres pays et d'effectuer d'autres opérations sur les produits jugées nécessaires ou désirables compte tenu des besoins et exigences du Canada. L'Office a été rétabli par la Loi sur l'Office des produits agricoles de 1952 et est actuellement régi par SRC 1970, chap. A-5. Aux termes de la Loi, le ministre peut demander à des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture de fournir des services à l'Office.

Office de recherches sur les pêcheries du Canada. L'Office est un organisme consultatif de recherches régi par une loi du Parlement (SRC 1970, chap. F-24) qui a pour fonction de conseiller le ministre des Pêches et de l'Environnement au sujet des politiques, plans et programmes nationaux de recherche et développement dans le domaine des pêches et des sciences de la mer. La plupart des 18 membres de l'Office sont des scientifiques d'expérience choisis dans des universités et des organismes provinciaux; les autres membres sont des administrateurs des industries maritime et de la pêche au Canada.

Office de stabilisation des prix agricoles. L'Office a été créé en 1958 comme société de la Couronne aux termes de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles (SRC 1970, chap. A-9). Il est chargé de stabiliser les prix des produits agricoles afin d'aider l'industrie de l'agriculture à obtenir un juste rendement de son travail et de ses investissements, et à maintenir un rapport convenable entre les prix payés aux agriculteurs et le coût des biens et des services qu'ils achètent. Les programmes prévus par la Loi sont administrés par le personnel de l'Office avec l'appui du ministère de l'Agriculture du Canada. L'Office est comptable au Parlement par l'entremise du ministre de l'Agriculture.

Panarctic Oils Limitée. Cette compagnie, qui est un consortium formé de sociétés minières, pétrolières et gazières, de particuliers et de Petro-Canada, a été constituée en 1967 pour faire de l'exploration en vue de trouver des gisements de pétrole et de gaz dans la région de l'Arctique. Elle n'est pas une société de la Couronne et elle n'est pas comptable au Parlement.

Petro-Canada. Le 30 juillet 1975, la Loi sur la Société Petro-Canada (SC 1974-75-76, chap. 61) créait la société de la Couronne Petro-Canada en vue d'augmenter les approvisionnements énergétiques que peuvent se procurer les Canadiens, d'aider le gouvernement dans la formulation de sa politique nationale de l'énergie et d'accroître la présence canadienne dans l'industrie du pétrole. La société est constituée d'un conseil d'administration composé d'un président et d'au plus 13 autres personnes nommées par le gouverneur en conseil. Le siège social est situé à Calgary (Alb.). La société est comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Seaway International Bridge Corporation Limited. Cette société a été établie en vertu de la Loi sur les compagnies, par lettres patentes du 13 novembre 1962. Elle exploite les ponts internationaux à péage entre Cornwall (Ont.) et Rooseveltown (N. Y.) pour le compte des propriétaires, qui sont l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et la *Saint Lawrence Seaway Development Corporation*. Elle est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Transports.

Secrétariat d'État. Les attributions, charges et fonctions du Secrétariat d'État du Canada (SRC 1970, chap. S-15) embrassent toutes les questions qui relèvent de la compétence du Parlement et qui ne sont confiées par aucune loi à un autre ministère, direction ou organisme du gouvernement du Canada, à savoir: la citoyenneté; les élections; le cérémonial d'État, la correspondance d'État et la garde des archives et documents de l'État; l'encouragement des arts littéraires, plastiques et d'interprétation, des activités éducatives et culturelles; et les bibliothèques, les archives, les ressources historiques, les musées, les galeries d'art, les théâtres, les films et la radiodiffusion.

Les responsabilités du Secrétariat d'État comprennent celles qui intéressent l'administration des directions suivantes: Affaires culturelles, qui comprend: Aide à l'éducation, Recherche et Liaison, Programmes des langues, Protocole officiel et Événements spéciaux, Contrôle de l'exportation des biens culturels, Subventions, Festivals du film, Bureau des traductions; Programmes de citoyenneté, qui comprend: Enregistrement de la citoyenneté, Multiculturalisme, Citoyens autochtones, Promotion de la femme, Promotion du civisme, Groupes minoritaires de langue officielle et Droits de l'homme.

Le secrétaire d'État rend compte au Parlement de l'activité des organismes suivants: Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, Centre national des Arts, Office national du